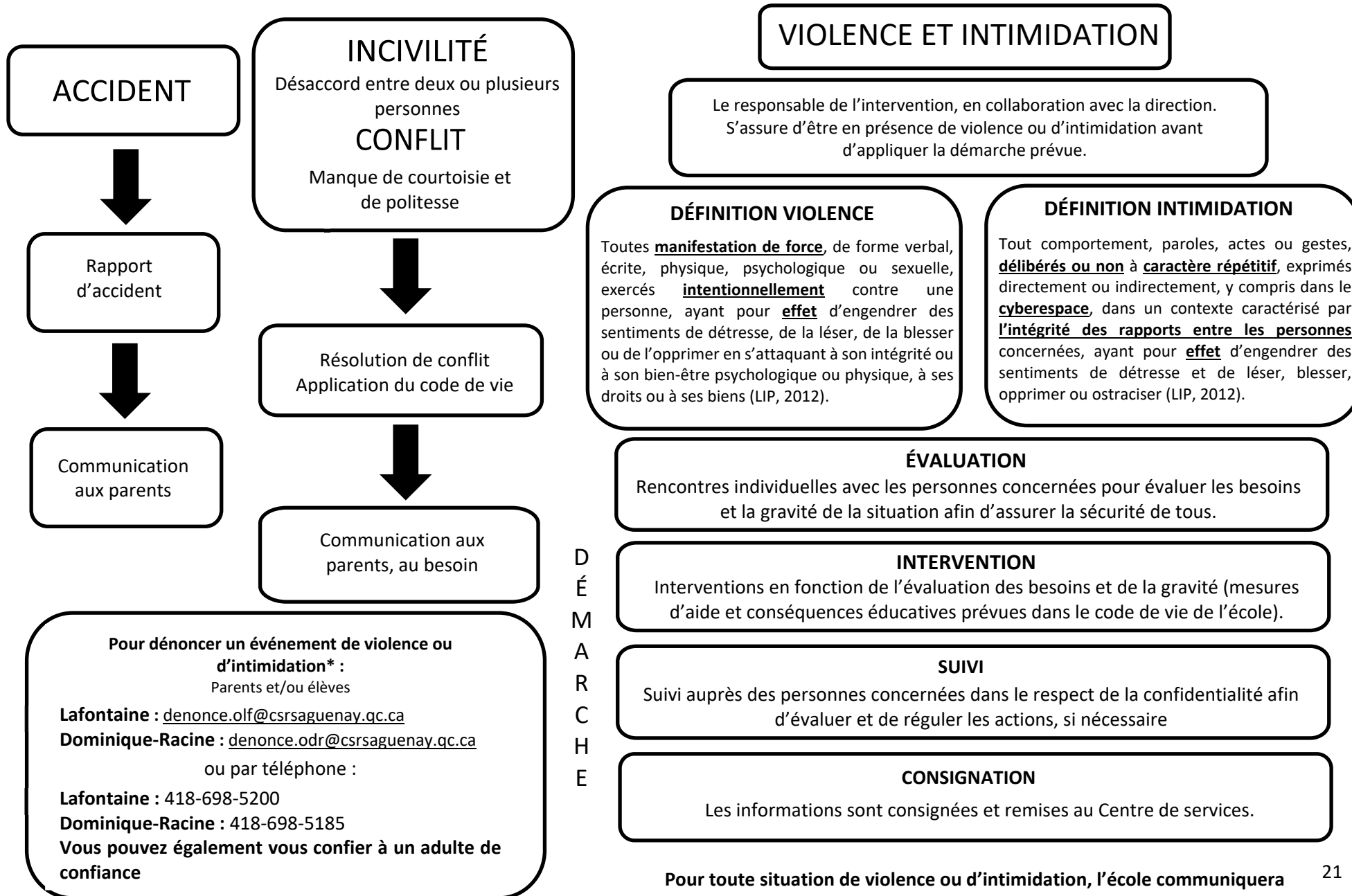


# DÉMARCHE D'INTERVENTION LORS D'UN ÉVÈNEMENT



Pour toute situation de violence ou d'intimidation, l'école communiquera promptement avec les parents – art. 96.12